



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FORMATIONS

« PREMIERS SECOURS »



Mise en œuvre de la circulaire fonction publique du 2 octobre 2018
relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours

Sommaire

	Page
Introduction	3
Les formations « Premiers Secours »	4
Qui doit-on former ?	5
Quelle formation pour quel agent ?	6
Quelle périodicité pour le recyclage ?	7
Glossaire	8

Introduction

La circulaire fonction publique du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours a pour objet la mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

L'objectif n'est pas propre à la fonction publique. Il s'inscrit dans une démarche nationale de défense et de sécurité civile déclinée également dans le milieu scolaire. Le Gouvernement souhaite par ce biais poursuivre la modernisation du secourisme entamée en 2007 en généralisant la formation aux premiers secours afin qu'elle ne soit plus seulement une affaire de spécialistes.

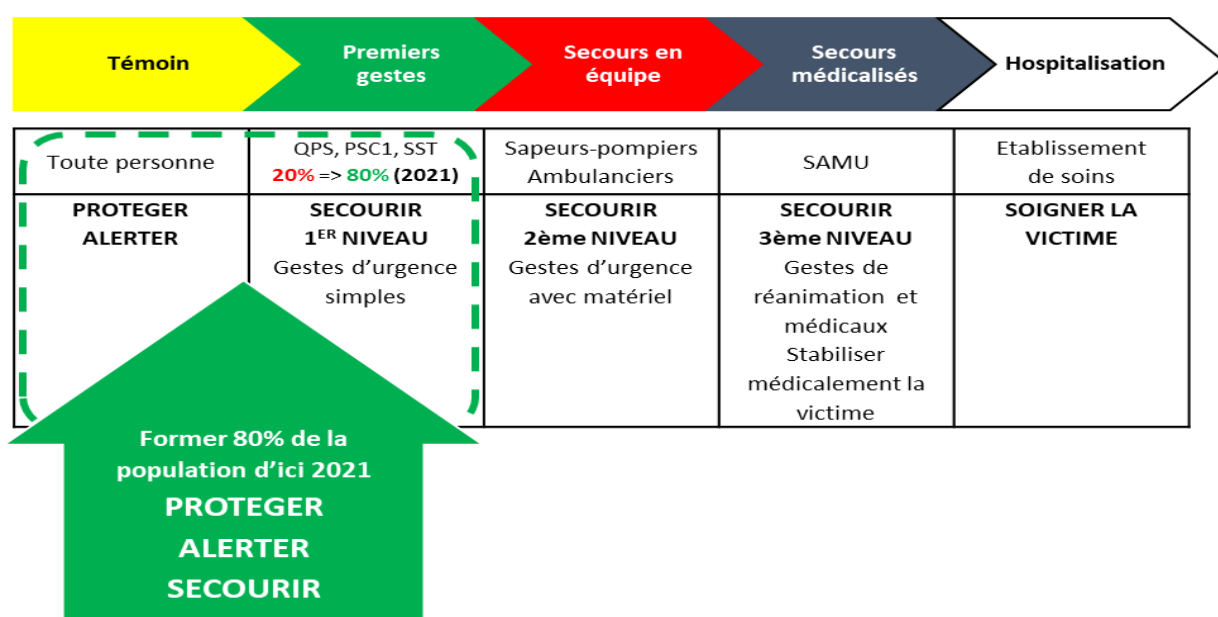
Le système de secours français est organisé sous la forme d'une chaîne dans laquelle chaque citoyen a un rôle à jouer à la fois en tant qu'acteur de sécurité civile mais aussi comme acteur de sa propre sécurité. Dès lors, pour activer la chaîne des secours, le premier maillon de la chaîne tient un rôle clé.

En généralisant la formation aux premiers secours, l'objectif est de former le maximum de citoyens au principe du « PAS » :

- **Protéger** (se protéger soi-même, protéger la victime et éviter le sur-accident) ;
- **Alerter** (signaler aux services de secours le lieu, le nombre de victimes, la nature circonstancielle des dangers permettant d'engager les moyens adaptés) ;
- **Secourir** (débuter une réanimation ou limiter l'aggravation de l'état de la victime par des gestes simples en attendant l'arrivée des secours).

La finalité est de maximiser les chances de survie des victimes en favorisant leur prise en charge initiale rapide grâce aux principes du « PAS » enseigné en formation. La Fonction Publique, par son maillage territorial, par sa mission de service public et par sa puissance humaine est un facteur clé de la réussite de ce projet citoyen.

La chaîne des secours en France :



Les formations « Premiers Secours »

(en vigueur au 1^{er} décembre 2018)

Cette liste présente les formations généralistes aux premiers secours couramment suivies au sein des ministères économiques et financiers.

INTITULÉ	PUBLIC	OBJECTIFS	DURÉE ET RÉFÉRENCES
GQS (Gestes qui sauvent)	Tout public	Donner une approche minimale et citoyenne du secourisme : - dans la continuité des dispositifs scolaires ; - comme première approche du secourisme, pour amener vers le PSC1 ; - après l'installation d'un défibrillateur.	2 heures (arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « Gestes qui sauvent »)
PSC1 (Premiers secours civiques de niveau 1)	Tout public	Faire acquérir à toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours.	7 heures minimum (arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »)
SST (Sauveteur secouriste du travail)	Agents effectuant des travaux dangereux	Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.	Formation initiale de 14H + le cas échéant le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'établissement Recyclage tous les 24 mois (durée 6H) Articles R.4224-15 et suivants du code du travail + document de référence SST
AGFSU 1 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1)	Personnels administratifs au sein d'un établissement de santé	Acquérir les connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence médicale et à sa prise en charge, seul ou en équipe, en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.	Formation initiale de 12H (arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence) Recyclage tous les 4 ans (durée 7H)
AFGSU2 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2)	Professionnels de santé (médecins et infirmiers)	Acquérir les connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence médicale et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives, en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.	Formation initiale de 21H (arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence) Recyclage tous les 4 ans (durée 7H)

Qui doit-on former ?

Le recensement des agents à former est la première étape nécessaire à la mise en œuvre de la circulaire fonction publique du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

Les agents ayant déjà suivi une formation aux premiers secours au cours des années précédentes n'ont en effet pas besoin d'être formés aux gestes qui sauvent.

Sont ainsi considérés comme formés aux premiers secours, les agents ayant suivi une formation :

- PSC1 depuis moins de 5 ans,
- AFGSU1 depuis moins de 4 ans,
- AFGSU2 depuis moins de 4 ans,
- SST depuis moins de 2 ans,
- PSE1 depuis moins de 5 ans,
- PSE2 depuis moins de 5 ans.

S'agissant d'une formation citoyenne proposée par certaines communes, certains agents peuvent avoir suivi une formation aux gestes qui sauvent à titre personnel. S'ils peuvent être recensés, il convient d'en tenir compte également.

Même si des équivalences ont parfois été mises en place, les agents titulaires d'attestations ou de certificats AFPS, AFCPSAM, AFUDSA, BNS, BNS Réa, CFASPE (cf. glossaire) sont invités à suivre une nouvelle formation PSC1, les gestes et techniques acquis n'étant plus pratiqués.

Le glossaire en page 8 explique l'ensemble des sigles cités ici.

Quelle formation pour quel agent ?

Une fois le recensement effectué, il est important de définir les formations à proposer à chaque agent et de mettre en place un plan de formation qui tienne compte des métiers au regard des risques professionnels.

Pour cela, il convient de se référer au tableau ci-dessous élaboré en lien avec les médecins de prévention.

Dans les métiers pour lesquels les formations PSC1 et SST sont toutes deux recommandées (ouvriers d'État ou agents du SCL par exemple), il convient de former 10% des agents du service au SST et les autres au PSC1.

Par ailleurs, un agent formé PSC1 peut, après une évaluation préalable de ses acquis, suivre une formation allégée pour devenir SST.

Métiers / Formation recommandée	GQS	PSC1	SST	AFGSU1	AFGSU2
Ouvriers d'État		X	X		
Agents du service commun des laboratoires		X	X		
Personnel non médical des centres médicaux				X	
Personnel médical des centres médicaux					X
Douaniers de la branche surveillance et de la branche OPCO en charge des contrôles		X			
Conseillers ou assistants de prévention		X			
Agents d'accueil ou recevant du public		X			
Agents de service, de maintenance, de conciergerie ou de gardiennage		X	X		
Agents effectuant des travaux dangereux (article R. 4512-7 du code du travail)			X		
Agents se déplaçant régulièrement		X			
Élèves dans les écoles professionnelles des Douanes		X			
Élèves dans les écoles professionnelles dont la scolarité dure plus de 6 mois		X			
Élèves dans les écoles professionnelles dont la scolarité est inférieure à 6 mois	X				
Autres agents	X				

Une formation GQS mobilisant 2 heures, il est recommandé d'organiser une formation GQS associée à une formation extincteurs (45mn). Les deux prestataires peuvent intervenir successivement. Ainsi, l'agent formé comme l'administration optimisent la 1/2 journée dédiée avec une formation à la fois incendie et premiers secours.

Quelle périodicité pour le recyclage ?

Pour les formations SST, un recyclage est obligatoire tous les deux ans.

Un agent ayant suivi une formation SST mais n'ayant pas suivi le recyclage au bout de deux ans est considéré comme formé PSC1.

Pour les formations AFGSU (1 et 2), un recyclage est obligatoire tous les quatre ans.

En dehors de ces deux cas, aucun recyclage n'est imposé. Cependant, les médecins de prévention préconisent de suivre l'avis de l'Observatoire national du secourisme, à savoir **suivre une session de recyclage au PSC1 tous les cinq ans**.

Glossaire

AFPS : Attestation de formation aux premiers secours. Formation de base en secourisme dispensée de 1991 à 2007. Elle a été remplacée par le PSC1.

AFPCPSAM : Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel. Jusqu'en 2007, c'était la formation qui venait juste après l'AFPS. L'AFPCPSAM a disparu au profit du PSE1.

AFUDSA : Attestation de formation à l'utilisation du défibrillateur semi-automatique. Cette formation a disparu. Désormais, il ne s'agit plus que d'un module intégré aux formations de secourisme avec matériel.

AMD : Alerter, masser, défibriller. Module d'une heure qui fait partie de la formation GQS.

BNS : Brevet national de secourisme. Créé en 1978, il a perduré jusqu'en 1991 date à laquelle il a été remplacé par l'AFPS. Il pouvait avoir la mention « réanimation » ou « réa » avec une formation complémentaire de 30 heures.

BNPS : Brevet national de premiers secours. Il a été supprimé en 1997.

CFAPSE : Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe. Il a été remplacé en 2007 par l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2).

PSE1 : Premiers secours en équipe de niveau 1. Il représente le premier niveau de formation des secouristes bénévoles. La formation a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PSE2 : Premiers secours en équipe de niveau 2. Il donne accès au diplôme d'équipier secouriste qui permet d'intégrer une équipe (secouriste bénévole ou sapeur-pompier), de participer au secours à victime dans un plan d'urgence ou de diriger un binôme sur un poste de secours.

SSIAP : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes. C'est une formation est une formation diplômante qui regroupe différentes formations concernant les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grandes hauteurs (IGH).